

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 MARS 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry REGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈBVRE

M. le Député-Maire ouvre la séance à 18 h.

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, relative au développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 0-18 ans.

- d'attribuer, dans l'attente des subventions définitives pour l'année 2016, les subventions suivantes :

Article 65737 – Fonction 950

- OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (O.M.T.)	+ 150 000,00 €
---	----------------

Article 657362 – Fonction 520

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	+ 200 000,00 €
---	----------------

- d'attribuer une subvention de 123.500 € (cent vingt-trois mille cinq cents euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2016,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Centre Socioculturel de Royan »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 6574 – Fonction 20

- MAISON DES LYCEENS DU LYCEE CORDOUAN + 1 000,00 €
(VOYAGE A BUENOS AIRES EN AVRIL 2016)
- FOYER SOCIO EDUCATIF CES ZOLA + 500,00 €
(VOYAGE EN ALLEMAGNE DU 03 AU 08 AVRIL 2016)

Article 6574 – Fonction 30

- LES RENDEZ-VOUS LITTERAIRES + 800,00 €
- DIVERTIMENTO + 20 000,00 €
- ECHANCRURES + 15 000,00 €

Article 6574 – Fonction 40

- ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB + 15 000,00 €

Article 6574 – Fonction 90

- ROYAN SHOPPING GICC DE ROYAN + 20 000,00 €

- de fixer à 87 270 euros 85 centimes (Quatre vingt sept mille deux cent soixante dix euros quatre vingt cinq centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2015/2016 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte Marie-Saint Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2016.

- de fixer à 46 395 euros 96 centimes (Quarante six mille trois cent quatre vingt quinze euros quatre vingt seize centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2015/2016 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2016.

- d'approuver le projet de convention relatif au transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de ROYAN au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour des travaux d'aménagement nécessaires à la mise en accessibilité des 77 arrêts de bus situés à Royan,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant,

- d'imputer au budget communal les dépenses afférentes à la Ville de Royan.

- d'accorder le maintien des garanties d'emprunts à la SA HLM ATLANTIC AMÉNAGEMENT, pour la réalisation des deux opérations de logements collectifs locatifs, l'une située 8 et 10 Bd de la Perche et l'autre rue des Renards à Royan, qui avaient été accordées à la SA HLM IMMOBILIERE 3F, par délibérations en date du 20 juin 2011 et du 9 février 2012.

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Royan et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), garantissant les emprunts souscrits pour la réalisation des trois opérations immobilières suivantes :

- résidence sociale de 15 logements donnée en gestion à l'association « Tremplin 17 » située rue de Port Royal,
- opération locative sociale de 6 logements située rue de Port Royal,
- acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'une opération de 29 logements locatifs sociaux avenue de l'Espérance.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention.

PREND ACTE

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) 2016, présentés par Monsieur Philippe CAU, Adjoint en charge des affaires financières :

I – DISPOSITIONS LEGALES

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L 2312-1).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

II – MODIFICATIONS LIEES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne (décret à venir pour préciser les conditions de mise en ligne).

III – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A – ZONE EURO

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux, et du prix du pétrole, le retour de la croissance en zone euro s'est confirmé en 2015, mais à un rythme décevant. (+1,5 % - source INSEE).

En 2016, la zone euro va bénéficier d'un environnement extérieur toujours caractérisé par la faiblesse du prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

Selon le consensus, la croissance pourrait ainsi atteindre 1,7 % en moyenne en 2016, contre 1,5 % en 2015.

La demande intérieure devrait en être le moteur principal.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisants.

A noter enfin, que la faiblesse de l'inflation demeure un problème pour la Banque Centrale Européenne (B.C.E.).

B – EN FRANCE

La reprise se fait en dents de scie (croissance de + 0,7 % au 1^{er} trimestre 2015, + 0% au 2^{ème} trimestre 2015, + 0,3 % au 3^{ème} trimestre 2015, et + 0,2% au 4^{ème} trimestre 2015).

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

L'inflation devrait demeurer faible, la faiblesse de l'euro, qui devrait s'accroître légèrement, améliore la compétitivité des entreprises françaises, enfin la croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France (meilleure demande intérieure compensant le ralentissement du commerce international).

Les conditions de crédit se resserrent légèrement, néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles.

IV – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES (LOI DE FINANCES 2016 ET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2015)

A – LA D.G.F. 2016 ET LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES D'EXONERATIONS D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX.

1. – D.G.F. :

Elle est évaluée au plan national à 33,2 milliards € (-9,2 %/2015). La diminution pour les communes représente 1,9 % des recettes réelles de fonctionnement 2014.

2. – Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux :

Le financement de la progression de la péréquation verticale est assuré par une minoration de 5,4 % des allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux soit pour Royan : - 60 000 €.

NB – La mise en application de la réforme de la D.G.F. du bloc communal est repoussée à 2017.

La contribution des collectivités au redressement des comptes publics sera de 3,67 milliards € en 2016 (comme en 2015), dont 1,45 milliards € pour les communes (39,50 %).

B – LA D.N.P. (DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION)

Elle sera supprimée en 2017 au profit de la D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine) et de la D.S.R. (Dotation de Solidarité Rurale).

Aucun dispositif de compensation n'est prévu pour les 79 communes touchant uniquement la D.N.P. pour un montant de 28 millions € (**dont la Commune de ROYAN** ce qui représente une baisse de 360 000 €).

C – REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES.

Le taux retenu au plan national par le gouvernement est de +1% pour 2016 (il était de + 0,9 % en 2014 et 2015).

D – TAXE DE SEJOUR

L'article 90 de la L.F.I. 2016 impose une date limite au 1^{er} octobre de l'année pour les délibérations concernant les taxes de séjour perçues l'année suivante.

L'article 59 de la L.F.R. 2015 prévoit, qu'à compter de 2018, les collectivités reçoivent des services fiscaux la liste des locaux soumis à la taxe de séjour (ceci pour lutter contre la fraude).

E – ELARGISSEMENT DES DEPENSES ELIGIBLES AU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (F.C.T.V.A.).

Actuellement, le bénéfice du F.C.T.V.A. concerne uniquement les dépenses réelles d'investissement.

Cette mesure élargit l'assiette du F.C.T.V.A aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des dépenses d'investissement dans le haut-débit à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le F.C.T.V.A relatif aux dépenses d'entretien sera comptabilisé en recettes de fonctionnement.

F – RECONDUCTION DU FONDS D'AMORÇAGE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

Institué par la loi du 8 juillet 2013, il est reconduit pour la rentrée 2015/2016.

Le montant est de 50 € par élève pour toutes les communes, majoré de 40 € par élève pour les communes répondant à certains critères.

G – ABAISSEMENT DE LA COTISATION DES COLLECTIVITES AU C.N.F.P.T. (CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE).

Afin d'aider les collectivités locales dans leur participation à l'effort de redressement des finances publiques, il a été décidé « d'alléger » les charges des collectivités liées à leur contribution au C.N.F.P.T., le taux passant de 1% à 0,9 %, ce qui représente pour Royan une économie de 9 000 €.

V – SITUATION DE LA COLLECTIVITE

A – ANALYSE RETROSPECTIVE (2010 – 2014)

Sur la période, les **recettes réelles de fonctionnement** ont progressé en moyenne de **+0,63 %/An**.
Les **dépenses réelles** ont évolué en moyenne de **+2,19 %/An**, soit un différentiel négatif de 1 916 000 € (effet ciseau)

Voir tableaux joints concernant la rétrospective

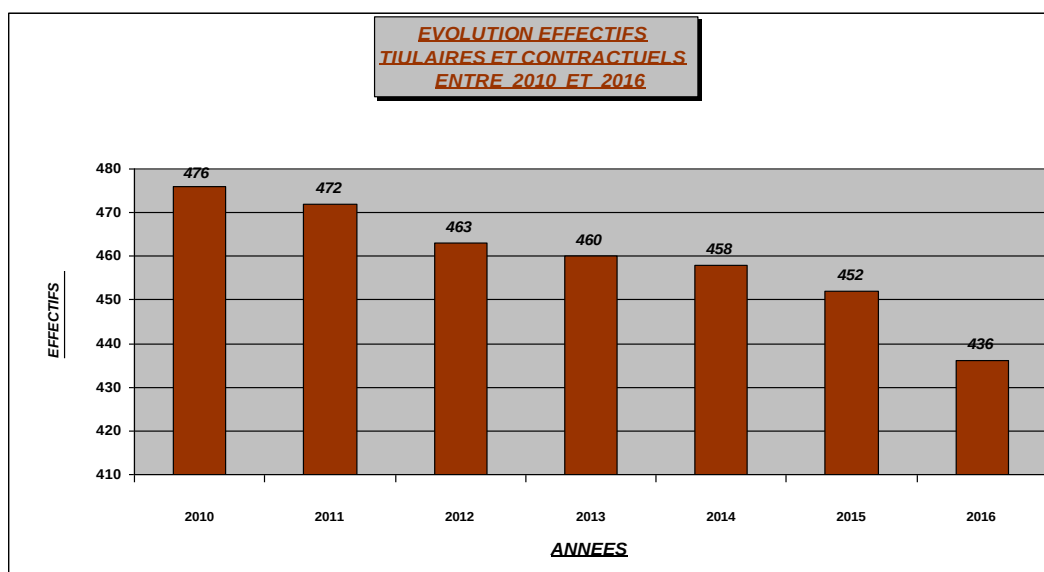
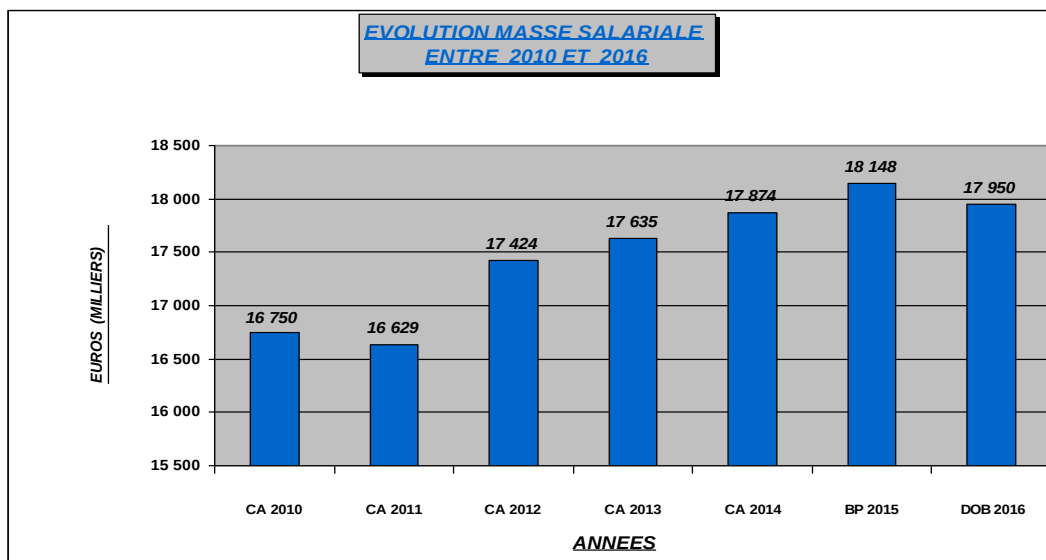
Les **recettes** ont été principalement impactées par le prélèvement casino, les droits de mutation et la D.G.F. Sur la période, **la baisse représente environ 1 million €.**

Pour les **dépenses**, l'augmentation provient pour l'essentiel :

- des fluides (Gaz/Electricité),
- des intérêts du prêt toxique,
- des pertes de change
- de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense en fonctionnement. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur pour la collectivité. Sur la période de 2010 à 2015, elles connaissent une augmentation moyenne de 1,2 % par an. Les hausses enregistrées sont dues à la mise en œuvre de plusieurs dispositifs légaux :

- | | | | |
|---|---|---------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● relèvement du taux de cotisations CNRACL employeur
2012 : 27,40% - 2013 : 28,85% - 2014 : 30,40% - 2015 : 30,50% ● relèvement du taux de cotisations IRCANTEC employeur
2012 : 3,53% - 2013 : 3,68% - 2014 : 3,80% - 2015 : 3,96% ● relèvement du taux de cotisations VIEILLESSE employeur
(plafonné et totalité)
2014 : 10,20% - 2015 : 10,30% | } | Surcoût = 612 000 € | ? |
|---|---|---------------------|---|
-
- mise en œuvre en septembre 2014, des nouveaux rythmes scolaires avec la mise en place des activités périscolaires. Coût des deux années scolaires = 38 900€
 - revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C en février 2014 et janvier 2015.
Coût cumulé = 602 000€
 - recrutement de six jeunes en emploi d'avenir en 2013 (actuellement 7 en fonction).
Coût cumulé = 275 000€
 - incidences liées au glissement vieillissement technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents. Coût cumulé = 936 000€



Le coût est estimé à 1,3 millions €.

Il y a donc eu un « effet ciseau » qui a conduit à une épargne nette négative en 2014 (- 91 000 €).

Malgré ce contexte difficile, la ville a maintenu ses engagements :

- Ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale
- Poursuivre la politique de désendettement
- Gestion rigoureuse de la masse salariale
- Maintien de l'enveloppe consacrée aux investissements

B – LA GESTION DE L'ANNEE 2015

Par rapport à 2014, les **recettes réelles de fonctionnement** ont progressé de **+1,30 %**.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en recul de **-1,70 %**.

Soit un différentiel de + 1 120 000 €.

L'année 2015 a vu la **D.G.F.** reculer de **- 780 000 €/2014**. Grâce à un bon dernier trimestre, les **droits de mutation** ont progressé de **+ 280 000 €/2014**. Ce résultat a permis d'atténuer une partie de la baisse « historique » de la D.G.F. (6 000 000 € en 2013 et seulement 3 000 000 € en 2017).

Pour les dépenses, il faut souligner que les **charges courantes** sont en retrait de **-1,40 %/2014**, et que la **masse salariale** ne progresse que de **+ 0,45 %/2014**, grâce à une gestion active des effectifs.

L'année 2015 aura aussi permis la mise en place d'un nouveau mode de gestion du centre équestre (la ville reprenant dans ses comptes le déficit de fonctionnement de la régie pour un montant de 380 000 €).

En conséquence de nos efforts, la ville dégage une **épargne nette positive (+ 128 000 €)**. Elle n'a toujours pas augmenté les taux des impôts locaux, a continué à se désendetter, et a soutenu l'investissement (8 370 000 €).

VI – TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE 2016/2017.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. La fiscalité

Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des contribuables, la ville a maintenu les taux communaux des impôts locaux inchangés, et ceci depuis 2009.

Pour **2016/2017**, la **perte cumulée de D.G.F.** va atteindre **4,6 millions €**.
Les économies initiées en 2014/2015 devront être reconduites.

De nouvelles sources d'économies sont d'ores et déjà actées (fluides, fournitures, prestations, masse salariale, subventions,.....).

De plus, la gestion active de la dette permettra aussi de réduire de 500 000 € les charges financières.

Malgré tous ces efforts entrepris, il n'est pas possible de compenser intégralement la baisse drastique de D.G.F. imposée par l'Etat, surtout sur une période aussi courte (2016/2017). Cela représentera en 2017 une baisse de 3 millions € par rapport à 2013.

Une revalorisation des taux communaux des impôts locaux est donc inéluctable.
Le curseur sera positionné en fonction des bases réelles qui seront notifiées à la commune dans les prochains jours.

2. Les concours de l'Etat

En 2016, puis en 2017, la ville perdra, comme en 2015, environ 800 000 € de D.G.F. (**Ces montants sont cumulatifs**).

De plus, en **2017**, l'Etat va **supprimer** la **D.N.P** (Dotation Nationale de Péréquation), soit une perte de recette supplémentaire de près de **360 000 €**.

Les **compensations des exonérations de taxe d'habitation**, et de **foncier bâti** sont elles aussi attendues en **baisse** d'environ **60 000 €**.

Il s'agit d'une perte cumulée de 1 220 000 €.

3. Autres recettes

Concernant le **CAREL**, le **personnel mis à disposition** a été réduit (le remboursement passant de **555 000 € en 2015** à **378 000 €** attendu en 2016).

Les **droits de mutation** sont attendus à **1 350 000 €** (soit une **baisse de 15 %** par rapport à 2015). La tendance du mois de janvier 2016, va d'ailleurs dans ce sens. (recul de 15% par rapport à janvier 2015).

Pour le **prélèvement casino** (en tenant compte des futurs travaux), le montant attendu est de **1 805 000 € (-9%/2015)**.

A noter la **suppression** du **prélèvement à employer Casino** (- 38 000 €). Il s'agit d'une mesure prise par l'Etat.

Les produits des services et du domaine seront revalorisés de +3% en 2016.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

<u>2016</u>	<u>2017</u>
17 950 000 €	18 350 000 €

Les prévisions pour 2016 font ressortir des charges de personnel à 17 950 K€, soit une diminution de 1,1% par rapport au BP 2015 (18 148 K€).

La gestion rigoureuse des dépenses de personnel intègre pour 2016 une diminution de l'enveloppe budgétaire consacrée aux heures supplémentaires : 469 000 € (2015 : 521 008 €) et aux recrutements saisonniers : 483 000 € (2015 : 535 940 €) soit une économie totale de près de 105 000 €.

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale tient compte de l'impact :

- du relèvement des taux de cotisation employeur

- CNRACL : 2016 : 30,60 % - 2017 : 30,65 %

- IRCANTEC : 2016 : 4,08 % - 2017 : 4,20 %

- VIEILLESSE : 2016 : 10,40 % - 2017 : 10,45 %

- de la mise en œuvre à partir de 2017, de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations.

- réorganisation de la catégorie C avec une revalorisation indiciaire en plusieurs étapes de 2017 à 2020

- revalorisation indiciaire des catégories B (2016 à 2018) et A (2017 à 2019)

L'objectif fixé en matière de gestion des ressources humaines est de tendre vers une neutralisation de l'effet glissement- vieillissement –technicité. Cette finalité ne peut être atteinte que par :

- la maîtrise de l'évolution des effectifs en ne recrutant pas de nouveaux personnels (hors cadre d'activités nécessitant des compétences très spécifiques) et en ne remplaçant pas, poste pour poste, les départs d'agents (en prévision, redéploiement des six agents affectés au groupe scolaire Jules Ferry dont la fermeture est prévue en septembre 2017)
- la mobilité et l'émergence des compétences et des qualifications en interne

2. Subventions

Pour tenir compte de la conjoncture actuelle, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Centre Socio Culturel Marne Yeuse sont reconduites à leur montant de 2015, tout comme les subventions allouées à l'Office Municipal du Tourisme (OMT).

La subvention allouée au Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN (CFAR) sera réduite de 5%/2015.

Concernant les autres acteurs du tissu associatif, les enveloppes seront diminuées de 15%/2015.

En tenant compte de l'Office Municipal du Tourisme et du Palais des Congrès, **les subventions allouées par la Commune ont représentées un montant de 196 €/habitant en 2015 (contre une moyenne nationale de 98 €/habitant pour la strate démographique en 2014).**

3. Autres dépenses

Malgré l'incidence financière de la nouvelle convention du casino (modalités du loyer et participation aux manifestations), dont le coût supplémentaire pour la Ville est d'environ 120 000 €, les charges courantes sont contenues par rapport au BP 2015.

Ce « bon résultat » repose sur un plan d'économies qui sera reconduit en 2017 (mise en place d'un marché « UGAP » pour l'électricité, suppression des gratuités du Palais des Congrès, réduction de 10 % de l'enveloppe « petit matériel »,....)

Concernant les intérêts de la dette, le montant est d'environ 2 660 000 € pour l'année 2016. (Il intègre un taux de 6 % pour le prêt « toxique » et une parité Euro/Franc Suisse à 1,07).

La gestion active de la dette et la fin de certains prêts en Franc Suisse, permettent un recul des charges financières de 450 000 €/BP 2015 (-14,50 %).

Enfin, s'agissant des dotations aux provisions, il faut noter la provision pour les « restes à recouvrer » 2014/2015 du CAREL, concernant le personnel mis à disposition (925 000 €).

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dette

Le capital à rembourser sera d'environ 4 650 000 € pour l'année 2016. Il est en recul de près de 300 000 € par rapport à 2015.

A noter que deux prêts concernant « l'eau potable » ont été transférés directement au Syndicat département des eaux de la Charente Maritime.

Voir document joint sur le tableau de bord de la dette au 1^{er} janvier 2016

2. Les Recettes

La principale recette concerne le produit de l'emprunt. En 2016, mais aussi en 2017, la ville empruntera 4 000 000 €/an. Conformément à ses engagements, elle se désendettera entre 550 000 € et 650 000 €/an.

Le F.C.T.V.A (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), sera d'environ 1 100 000 €/an.

Les subventions concerneront l'Eglise Notre Dame (865 000 € pour 2016/2017), la carrière du Centre Equestre (115 000 €), le réaménagement de la puisade « MOUS » (estimation des aides d'un montant de 360 000 €), et des études pour l'A.V.A.P. (20 000 €).

Enfin, concernant le produit des cessions immobilières, il est attendu pour la période 2016/2017.

- La vente de « Foncillon » pour 2 Millions €
- La vente du « Vélodrome » pour 358 000 € (multiplexe Cinéma)
- La vente du terrain Bld Franck Lamy pour 1,07 Millions € (opération « VILOGIA » acquisition de locaux en V.E.F.A.).

3. Les dépenses

Grâce à la vente de « Foncillon » la Ville à la capacité d'investir environ 9 millions € en 2016.

Dans un contexte difficile pour le B.T.P., la Ville s'inscrit comme un « acteur majeur » et participe activement à l'économie du Pays Royannais.

La répartition pourrait être la suivante :

- Travaux de bâtiments pour 4,15 millions €
- Travaux V.R.D. pour 3,7 millions €
- Acquisition matériels, véhicules, logiciels,.... pour 800 000 €
- Acquisitions foncières pour 350 000 €

VII – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A – LES PROJETS « RECURRENTS »

Ils concernent principalement les V.R.D. Sur la période 2016/2020 les opérations suivantes ont été validées :

- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité,) : 6,75 Millions €
- Le transfert des routes départementales : 2,2 Millions €
- Les Espaces Verts : 550 000 €
- L'Eclairage Public, Signalisation : 500 000 €
- L'enfouissement des réseaux : 500 000 €
- Les eaux pluviales : 400 000 €
- Le mobilier urbain : 220 000 €

Pour les bâtiments, il reste la dernière phase de rénovation de l'Eglise Notre Dame 2016/2017 (1,7 millions €)

B – LES PROJETS EN PHASE D'ETUDES

- Le transfert des ateliers municipaux : 1,7 Millions €
(la cession du terrain est estimée à 1,05 Millions €)
- La rénovation des sols du Marché Central : 1,15 Millions €
(en attente du subventionnement F.I.S.A.C.)
- La rénovation complète de la Piscine Municipale : 4,3 Millions €
(la fréquentation incite à la réflexion sur le « porteur du projet »).
- Plan lumière

C – LES PROJETS A ENGAGER

- L'aménagement de l'Ecole Louis Bouchet suite à la fermeture de l'Ecole Jules Ferry (2016/2017) : 400 000 €
(la cession de l'Ecole Jules Ferry est estimée à 2 Millions €)
- Le réaménagement de la Puisade « MOUS » : 635 000 €
(les subventions devraient couvrir près de 60 % de l'opération)
- L'acquisition en V.E.F.A. de locaux Bld Franck Lamy : 1,5 Millions €
(cession du terrain pour 1,07 Millions €)

VIII – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Depuis l'année 2011 (Excédent de fonctionnement de 700 €), le Camping Municipal est structurellement déficitaire :

	2012	2013	2014	2015
Déficit de Fonctionnement	- 12 500 €	- 9 300 €	- 22 000 €	- 24 800 €

Au **31 décembre 2015**, le **déficit** cumulé atteint **37 000 €**.

Pour tenir compte des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2016, et pour présenter un budget en équilibre, les recettes doivent être d'environ 125 000 € (hors reprise du déficit de 37 000 €).

Sachant qu'en 2015, les recettes ont été de 94 000 €, on comprend aisément qu'une décision sur le devenir du Camping Municipal doit être prise dans le courant de l'année 2016.

DÉCIDE

. d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2016.

		DEPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL		
2138.824	- Solde acquisition en VEFA locaux COSY (Dojo et Banque Alimentaire)	+ 84 671,00 €	
2313.0209	- Réhabilitation Centre Marin (Complément)	+ 5 000,00 €	
2313.0209	- Aménagement local Police Municipale « Montmartre »	+ 20 000,00 €	
2181.4143	- Requalification carrière principale Centre Equestre (HT) (Terrassement, Réensablement, arrosage)	+ 20 000,00 €	
2313.953	- Bornes électriques pour aire de Camping-cars (HT)	+ 20 000,00 €	
1641.01	- Produit de l'emprunt		+ 149 671,00 €
	TOTAL	+ 149 671,00 €	+ 149 671,00 €

- de conserver, à compter du 1^{er} janvier 2016, les taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sur la base de ceux votés en Conseil Municipal le 7 mai 2014, soit :

- Indemnité du maire : 24,50 % de la base de référence.
- Indemnité du 1^{er} au 8^e adjoint : 23,5 % de la base de référence.
- Indemnité du 9^e adjoint : 9,40 % de la base de référence.
- Indemnité aux conseillers municipaux délégués fixée à 9,40 % de la base de référence, pour les délégations suivantes :
 - Logement, jumelages.
 - État-Civil, sécurité des établissements recevant du public, sport.
 - Hygiène, propreté, fleurissement.
 - Circulation, plages.
 - Tourisme, nautisme, environnement, relations avec l'Office du Tourisme, le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR).
 - Économie touristique.
 - Actions culturelles, prévention sanitaire.
 - Animation, jeunesse, sports urbains.
 - Gens du voyage, dossier MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale).
- Indemnité aux conseillers municipaux vice-présidents de commissions fixée à 3,00 % de la base de référence pour les commissions suivantes :
 - Commission "Culture".
 - Commission "Social- Familles".

- d'appliquer sur les indemnités du maire et des adjoints déterminées ci-dessus, les majorations suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- * majoration de 15 % au titre de la commune chef lieu de canton,
- * majoration de 25 % au titre de la commune classée station de tourisme.

Soit un total de la majoration : 40 %.

- d'approuver les termes du projet de convention entre le Département et la Ville de ROYAN, pour les études et les travaux préalables au reclassement des routes départementales dans l'agglomération de ROYAN ;
- de s'engager à inscrire dans ses budgets à venir les crédits nécessaires au règlement de sa part de contribution financière aux études et aux travaux de réfection des routes départementales dans l'agglomération de la ville, avant leur transfert de propriété vers le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à ladite convention.

- que la commune de Royan se porte candidate pour exercer les compétences de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Port de Royan, dans le cadre du dispositif mis en place par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

DEMANDE

- à être désignée leader du Syndicat Mixte, qui pourrait être constitué par le Préfet de Région, dans la mesure où le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ont eux aussi demandé que cette compétence leur soit attribuée.

DÉCIDE

- d'approuver la convention établie entre la Ville de Royan, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, relative à l'étude économique et stratégique sur l'activité de croisière sur et à partir du port de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

- d'autoriser la société « Cinéma et Loisirs », représentée par son gérant, Monsieur Franck GAGNEUX, à déposer une demande de permis de construire portant sur l'emprise foncière de 8 796 m², délimitée par un trait rouge sur le plan d'avant-projet de division, aux fins d'édifier un multiplexe cinématographique de six salles.
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le premier adjoint, agissant par délégation, à engager les procédures de désaffectation des parcelles à usage de vélodrome et de déclassement du domaine public desdites parcelles intégrant une partie des gradins, telles que détaillées et délimitées par un trait rouge sur le plan d'avant-projet de division,
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le premier adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- de mettre un terme à la mise à disposition gratuite de la salle Jean GABIN et de la salle Saintonge du Palais des Congrès,
- d'autoriser le maire ou l' élu délégué, d'appliquer **exceptionnellement** une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due, sous réserve que le bénéficiaire de cette exonération remplisse les conditions suivantes :
 - le bénéficiaire ne tire pas une recette de son occupation,
 - le bénéficiaire se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,
 - le bénéficiaire exerce son activité sur Royan,
 - le bénéficiaire est un parti ou groupement politique (en référence à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958).

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter une aide financière au taux le plus élevé, auprès du Conseil Régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, pour la création d'une nouvelle piste taxiway, à l'aérodrome de Royan-Médis.

- de solliciter du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes une subvention, dans le cadre de l'aide aux structures de diffusion de spectacle vivant, pour la programmation Bravo de l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2015,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2015.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à :
 - mandater l'agence IMMOVAL 17, située 86 boulevard de LATTRE de TASSIGNY à SAINT GEORGES DE DIDONNE, représentée par son gérant Monsieur Patrick MARTEAU, pour procéder à la constitution de l'Association Syndicale Libre destinée à gérer les espaces et équipements communs de la résidence Montmartre et du parking Montmartre, situés 65-67 rue Font de Cherves à ROYAN,
 - signer tout document relatif à la constitution de l'Association Syndicale Libre,
- de désigner comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association Syndicale Libre et assister aux Assemblées Générales :
 - Titulaire : Mme Marie-José DOUMECQ
 - Suppléant : Mme Dominique PARSIGNEAU

- de donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 10 avril 2015, et portant sur l'ajout d'une compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le territoire communal,
- de préciser que le PPBE sera disponible sur le site internet de la Ville www.ville-royan.fr et tenu à la disposition du public en Mairie. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif au PPBE.

- d'approuver la convention établie par la société Gaz Réseau Distribution France et signée le 02 avril 2013, pour la servitude de passage du réseau de distribution publique de gaz sur les parcelles cadastrées AP n° 84 – 379 – 380 – 381 – 494 – 496 et 498, appartenant à la Ville de ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant à la convention établie avec l'Etat, pour l'installation et la maintenance des dispositifs homologués de contrôle automatisé de franchissement des feux tricolores, situés :
 - Boulevard de la Grandière, au carrefour avec le cours de l'Europe,
 - Place Charles de GAULLE, au carrefour avec la rue Pierre LOTI.

PREND ACTE

- du rapport comportant les observations définitives, arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, dans sa séance du 15 décembre 2015, portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.
